

l'engagement, dont il avait reçu la responsabilité avec l'héritage paternel; il y eut au principe quelques retards, volontaires ou non, je l'ignore; mais l'abbé Blanc n'était pas sans doute un créancier féroce, on s'entendit. Quand il eut disparu, on se décida à recourir à une instance judiciaire, toutefois on finit par s'arranger encore et même, comme la rente était rachetable, en remboursant le capital par portion, au moins de 40 francs, Gonin versa deux à-comptes; la dette fut ainsi réduite à 138 livres. Il la maintint à ce chiffre jusqu'à la fin de sa vie; mais après lui, le mari de sa fille n'eut pas la même fidélité, ni les mêmes scrupules. Il ne daigna pas une seule fois répondre aux sollicitations des créanciers; il laissa tranquillement s'accumuler arrérages sur arrérages et à la date, où nous sommes arrivés, depuis plus de seize ans, il n'avait rien payé; peut-être estimait-il avoir établi la prescription en sa faveur et se flattait-il de s'être libéré, sans bourse délier (1).

Un huissier survint pour le tirer de cette erreur aussi volontaire que malhonnête; les mandataires des intérêts paroissiaux avaient perdu patience; ils entraient dans les voies de rigueur.

Ce gendre, méchant payeur, s'appelait Jean-Baptiste Maligeay: c'était un cultivateur illettré au point de ne savoir signer; sa famille était ancienne dans la contrée; la souche primitive avait porté une multitude de rameaux; aucun nom n'était plus commun que celui-là à Essertines, à Jas, à Panissières et dans les environs. Au moment où il est cité en justice, il y avait déjà plusieurs années que Maligeay

---

(1) *Exploit de Morel, huissier.* — Ce document et tous les autres, dont nous nous sommes servis, appartiennent aux archives paroissiales d'Essertines-en-Donzy.